

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONTE-LECCIA
(ROUTE NATIONALE 193)**

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de créneaux de dépassement sur la Route Nationale 193 entre Ponte-Leccia et le lieu-dit « Accendi Pipa », tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

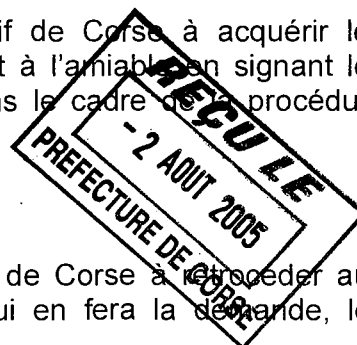
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à rétrocéder aux anciens propriétaires ou à céder à toute personne qui en fera la demande, les



emprises non utilisées lors des travaux et qui ne revêtent aucun intérêt pour le domaine public routier et, par conséquent, à signer les titres de recette correspondants.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat :	70 %, soit	11 452 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %, soit	<u>4 908 000 € HT</u>
		16 360 000 € HT

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder, en fin de travaux aux transferts de gestion entre le domaine public routier et le domaine public ferroviaire.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres de maîtrise d'œuvre relatifs à l'établissement des études de projet, à l'assistance aux contrats de travaux, à la direction de l'exécution des travaux et à l'assistance aux opérations de réception.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 10 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

A Le CIO, le 25 juillet 2005
Le Président de l'Assemblée de Corse,
Camille de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 2 AOÛT 2005
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
- 2 AOUT 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**PROJET D'AMENAGEMENT DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONTE-LECCIA
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'avant projet général de création de créneaux de dépassement sur la Route Nationale 193 dans la vallée du Golo entre Ponte-Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse et son avenant approuvé le 19 décembre 2003 par l'Assemblée de Corse prévoient de façon prioritaire l'amélioration de l'axe Bastia/Ajaccio.

La présente opération consiste à réaménager la Route Nationale 193 sur le tronçon compris entre Ponte-Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa, soit 11 km. Cette section est caractérisée par :

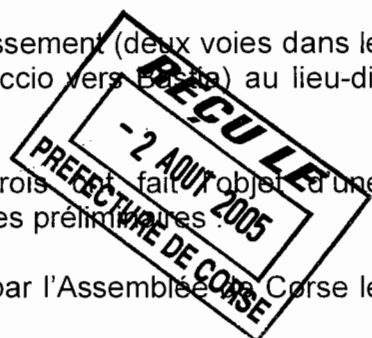
- Une géométrie médiocre, alternant des alignements droits avec des courbes serrées,
- Un tracé en défilé lorsque le fond de la vallée du Golo se resserre,
- Une accidentologie supérieure aux moyennes régionales et nationales,
- Un trafic annuel de 7 500 véhicules par jour dans les deux sens de circulation et qui est en augmentation constante.

Conformément aux objectifs d'amélioration de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers, il est proposé le programme suivant :

- Réalisation sur 2,4 km d'un premier créneau de dépassement à 2 x 2 voies au lieu-dit Campo Rosso, sur le territoire de la commune de Valle di Rostino,
- Suppression d'une chicane au lieu-dit Muzille sur le territoire de la commune de Valle di Rostino,
- Rectification du point singulier constitué par le passage du pont sous le chemin de fer, avec amélioration de la géométrie de part et d'autre du tracé. Les travaux sont appelés rectification du pont de Pinzalone. Ils sont situés sur les communes de Valle di Rostino et Castello Valle di Rostino,
- Réalisation sur 1,2 km d'un second créneau de dépassement (deux voies dans le sens Bastia vers Ajaccio, une voie dans le sens Ajaccio vers Bastia) au lieu-dit Bertalogna sur les communes de Lento et de Bigorno.

Parmi ces quatre sections à aménager, trois ont fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée de Corse, sur la base d'études préliminaires :

- la suppression de la chicane de Muzille, approuvée par l'Assemblée de Corse le 17 avril 2003 (délibération n° 03/90),



- la création du créneau de Campo Rosso, approuvée par l'Assemblée de Corse le 17 juillet 2003 (délibération n° 03/217),
- la rectification du pont de Pinzalone, approuvée par l'Assemblée de Corse le 25 septembre 2003 (délibération n° 03/264).

Depuis, les études d'Avant Projet ont été réalisées, ce qui a permis d'affiner les coûts des travaux et les estimations foncières, réalisées en collaboration avec les Services Fiscaux de Haute-Corse. Par ailleurs, la réalisation simultanée de ces trois aménagements avec le créneau de dépassement de Bertalogna permet de résoudre le délicat problème des excédents de matériaux dégagés par les travaux de Muzille, Campo Rosso et Pinzalone : ces chantiers sont en effet excédentaires de 185 000 m³ de déblais. Le créneau de Bertalogna, intégralement réalisé en remblais, permet la réutilisation de ces matériaux et évite leur mise en décharge.

2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2-1. - Créneau de Campo Rosso

Il est rappelé que l'aménagement porte sur 2 400 ml entre le lieu-dit Via Nova et la fin de la traversée du hameau de Campo Rosso. Le nouveau tracé prévoit :

- La rectification de toutes les courbes,
- En début d'aménagement, la création d'un carrefour d'accès au hameau de Via Nova,
- La création d'un créneau de dépassement sur 1 300 ml avec réutilisation d'une partie de la Route Nationale existante. Les deux chaussées sont séparées par un terre plein central équipé d'une glissière,
- En fin de tracé, le réaménagement de la traverse du hameau de Campo Rosso : la desserte locale des habitations est sécurisée avec la création de contre allées.

Un carrefour avec tourne à gauche et îlots centraux permet d'accéder en sécurité aux contre allées.

Les études d'avant projet ont permis d'affiner les coûts prévisionnels des travaux en intégrant notamment les sujétions géotechniques et les protections hydrauliques de l'aménagement contre les crues du Golo.

2-2. - Suppression d'une chicane au lieu-dit Muzille

L'objectif est toujours de supprimer deux courbes serrées et accidentogènes en traversant en ligne droite et en remblais un champ d'expansion des crues du Golo. Lors de la réalisation des études d'avant projet, des modélisations hydrauliques ont validé la faisabilité de cet aménagement de 450 ml, sous réserve de la création d'ouvrages d'équilibre à travers le remblai.

2-3. - Suppression du point sinulier constitué par le passage sous le pont ferroviaire - rectification du pont de Pinzalone

Cet aménagement se fait dans la continuité du rescindement de la chicane de Muzille. Au total, le tracé de la Route Nationale est repris sur 700 mètres dans un



secteur où la route traverse un défilé. Les études d'avant projet ont confirmé la faisabilité de cet aménagement extrêmement technique dans un défilé du Golo. Elles ont démontré la nécessité de rectifier localement la voie ferrée, d'où une réévaluation des coûts de travaux.

Les travaux consistent :

- ✓ à remplacer le pont permettant à la voie ferrée de franchir la Route Nationale par un ouvrage neuf dont la portée est triplée ; cet ouvrage est posé dans la continuité du viaduc ferroviaire qui traverse le Golo,
- ✓ à améliorer le tracé de la Route Nationale en amont et en aval du pont,
- ✓ à rectifier la voie ferrée sur 300 mètres à la sortie du nouvel ouvrage.

Ils doivent être réalisés avant la chicane de Muzille pour éviter d'aggraver la situation en augmentant les vitesses d'approche aux abords du pont.

2-4. - Créneau de dépassement de Bertalogna

L'aménagement, d'une longueur de 1,2 Km, consiste à supprimer 3 courbes serrées et à créer un créneau de dépassement à 2 + 1 voies sur 860 mètres. Il se fait à proximité du Golo ; il a été validé par une étude hydraulique réalisée en amont des études.

Un carrefour est créé pour l'accès aux habitations desservies par l'ancien tracé.

Les délaissés de la Route Nationale 193 font l'objet d'un aménagement paysager et d'un déclassement. Le tracé, majoritairement en remblais, permet d'équilibrer les mouvements de terre avec les travaux du créneau de Campo Rosso et du rescindement.

2-5. - Synthèse

Au final, l'opération prévoit un réaménagement du tronçon de 11 Km compris entre Ponte-Leccia et le lieu dit Accendi Pipa de la Route Nationale 193 sur un linéaire cumulé de 4,75 Km, en éliminant des points dangereux.

2,5 Km de créneaux sont créés.

Le fait de réaliser simultanément les quatre aménagements permet de solutionner le problème de l'utilisation et du transport des excédents des 185 000 m³ de matériaux dégagés par les chantiers de Campo Rosso et de Pinzalone.

3. MAITRISE FONCIERE

3-1. - Acquisitions foncières

Les travaux nécessitent l'achat de 18 hectares de terrains

Sont également concernées par l'aménagement :



- deux habitations dans le hameau de Campo Rosso : l'une est située directement sur le créneau de dépassement ; l'autre n'est pas sur le tracé mais les travaux amputeront la propriété concernée de 50 % de sa superficie. L'impact étant très fort, il est proposé d'acquérir la totalité de la propriété.
- Une habitation isolée à l'intérieur de la chicane de Muzille, qui se retrouvera enclavée entre l'ancien et le nouveau tracé.

Il est à noter que la commune de Valle di Rostino a délibéré favorablement en faveur des aménagements du créneau de Campo Rosso et du rescindement de la chicane de Muzille, les 17 juillet 2003 et 17 avril 2003 respectivement.

3-2. - transfert de gestion

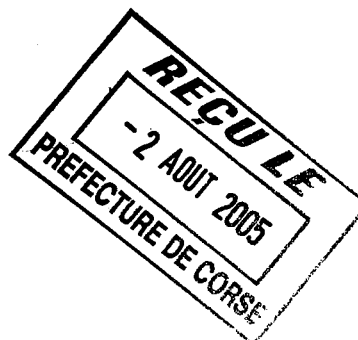
Les travaux de rectification du pont de Pinzalone entraînent la modification du tracé de la voie ferrée sur 300 mètres, et donc, le déplacement des domaines publics routier et ferroviaire.

En fin de travaux, il sera donc nécessaire de procéder à des transferts de gestion du domaine public routier vers le domaine public ferroviaire et inversement.

4. COÛT DE L'OPERATION

Le montant global de l'opération de création de créneaux de dépassement entre Ponte-Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa est de 16 360 000 € Hors Taxes, soit 17 723 740 € Toutes Taxes Comprises, et décomposé comme suit :

A - ACQUISITIONS FONCIERES	
	MONTANT H.T. (€)
. Créneau de Campo Rosso	323 000,00
. Suppression d'une chicane à Muzille	130 000,00
. Rectification du pont de Pinzalone	25 000,00
. Créneau de Bertalogna	17 000,00
TOTAL	495 000,00
B - TRAVAUX	
. Créneau de Campo Rosso	6 930 000,00
. Suppression d'une chicane à Muzille	1 112 000,00
. Rectification du pont de Pinzalone	2 886 000,00
. Créneau de Bertalogna	4 122 000,00
TOTAL	15 050 000,00



C - ETUDES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les études d'avant projet détaillées, l'établissement des marchés de travaux et la surveillance des chantiers des 4 sections à aménager sont regroupés pour mutualiser les moyens et diminuer les coûts. Il sera fait appel à une maîtrise d'œuvre externe. L'estimation des coûts correspondants est de 815 000 € H. T.

815 000,00**5. ESTIMATION PREVISIONNELLE RECAPITULATIVE**

	Montant H. T.	Montant T.T.C.
Etudes	815 000	974 740
Acquisitions Foncières	495 000	495 000
Travaux	15 050 000	16 254 000
Total	16 360 000	17 723 740
Total arrondi à		17 730 000

6. FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	11 452 000
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>4 908 000</u>
		16 360 000

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le Corepa.

